

**AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE
ET DE CIRCULATION
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Autorisation numéro 2026-203

Pétitionnaire : Association Lys Noste Vilatge représentée par Monsieur Dominique CAUMONT-Président de l'association – 10 Chemin de l'Arribère - 64260 LYS

Nature de la demande : Manifestation publique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées – Col du Pourtalet - Vallée d'Ossau

Dossier suivi par : Madame Aurore Méchain– chargée de mission culture, patrimoine bâti et paysage

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 11 mars 2026 présentée par l'association « Lys Noste Vilatge » 10 Chemin de l'Arribère 64260 Lys,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Lys Noste Vilatge » au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à organiser l'événement « Rencontre pastorale franco-espagnole du Pourtalet » dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour les dates du samedi 04 juillet, dimanche 05 juillet et du lundi 06 juillet 2026 avec les horaires définis à l'article 4.

Toute annulation ou report de la manifestation doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 3 - Localisation

La manifestation se déroulera sur le site du **Col du Pourtalet** et à la Cabane de « **Hount de Gabes** ». Les diverses structures nécessaires au déroulement de la manifestation seront implantées dans le périmètre immédiat du col, sur les zones de parking, sous réserve de l'autorisation du propriétaire des terrains et aux abords immédiats de la cabane « *Hount des Gabes* ».

Article 4 – Prescriptions générales et particulières

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

Installations et infrastructures

Afin d'abriter des expositions photos, 5 barnums de 4 m. x 4 m. seront installés sur le parking du bâtiment GECT. Ils seront installés le samedi 04 juillet à partir de midi et démontés le lundi 06 juillet à 21 heures au plus tard.

Une buvette sera installée sur le même parking à proximité immédiate du bâtiment du GECT, ainsi qu'un barnum de 20m x 10m. Ils seront installés le 4 juillet à partir de 12 heures et démontés au plus tard le lundi 06 juillet à 21 heures. La vente de boissons est exceptionnellement autorisée à cette buvette le dimanche 05 juillet entre 9 heures et 19 heures.

Animation

Pour les besoins de la manifestation, une sonorisation légère est autorisée afin de permettre un échange de discours entre les Maires de Laruns et de Sallent-de-Gallego.

Compte-tenu du caractère pastoral de la manifestation, une exposition de chiens de travail est autorisée sur le parking du GECT. Les organisateurs veilleront à ce que ces chiens ne divaguent pas au-delà du périmètre du parking et soient tenus en laisse en dehors des démonstrations.

Une animation avec une calèche menée par des ânes et à destination des enfants, est autorisée sur le parking du GECT.

Circulation automobile

Pour les besoins de la manifestation et le transport d'infrastructures nécessaires à son bon déroulement, quatre véhicules sont autorisés à circuler sur la piste d'Anéou le samedi 04 juillet de midi à 21 heures et le dimanche 05 juillet de 6 heures à midi.

Les véhicules autorisés sont les suivants :

4 voitures n° HC-143-BK 64 PEUGEOT BOX
n° GQ-576-PX 64 FIAT SCUDO
n° CJ-217-TM 64 MITSUBISHI PICK UP
n° AW-676-CR 64 RENAULT ESPACE

Cette autorisation est à fournir aux propriétaires des véhicules concernés qui l'apposeront en évidence derrière le pare-brise. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

Déchets

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux. Aucun déchet ou matériel ne seront abandonnés sur les deux sites.

Signalétique et publicité

Une signalétique directionnelle légère (indiquant notamment les zones de stationnement) peut être mise en place et sera enlevée immédiatement après la manifestation. Aucune utilisation de peinture ne sera autorisée quel que soit le support.

Aucune publicité ne sera autorisée sur le périmètre de la manifestation.

Article 5– Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6– Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

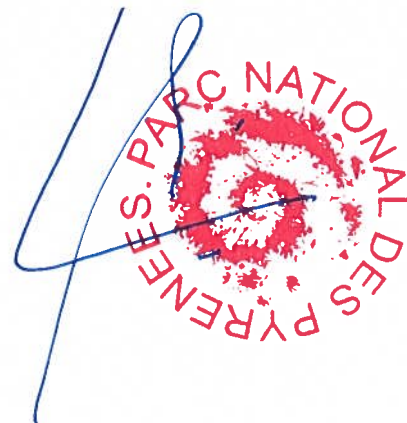
Article 8 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 22 juin 2026

Le Directeur du Parc national des Pyrénées ✓

Franck BOCHER



Copie : Unité territoriale Béarn – vallée d'Ossau